

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MADRASSA AMMOI 2024/2025

En cas de changement de domicile, de coordonnées téléphoniques ou mail, les parents sont invités à le signaler rapidement. Les élèves sont responsables de l'ordre des locaux et du matériel mis à leur disposition (livres, documents, matériels).

Article 1^{er} : Tenue

Les élèves doivent s'habiller correctement et décemment comme le suggère l'Islam. Il est conseillé pour les garçons de porter une blouse style *kurta* et pour les filles de porter une robe style *churidar* ou *djellaba*.

Article 2^{ème} : Frais de scolarité

- **1 session / semaine**

Tarif unique de 25,00 € mensuel par enfant

A partir de 3 enfants dans une même famille (frère/ sœur), un tarif préférentiel peut être appliqué.

Les frais doivent être réglés par espèces ou chèque bancaire et peuvent être réglés mensuellement. Les parents qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une aide après étude de leur dossier.

Article 3^{ème} : Accès à la Mosquée

Le stationnement en double file devant la Mosquée ou le stationnement sur un bateau, même temporaire, pour déposer ou récupérer des élèves, est **strictement interdit**.

Il est conseillé aux parents de garer leur véhicule dans les environs afin de ne pas gêner la circulation et les riverains. Il est impératif que les parents accompagnent et récupèrent leurs enfants dans la cour de la Mosquée.

Article 4^{ème} : Retards, absences et résiliation

En cas de retard les enfants doivent être accompagnés par les parents dans leur classe.

Toute absence doit être justifiée par un écrit des parents. Au bout de trois absences consécutives sans motif valable, une sanction sera prise lors d'une réunion entre les parents de l'élève et les responsables.

Les parents devront émettre un courrier à l'Association en cas d'arrêt de scolarisation de leur(s) enfant(s).

Article 5^{ème} : Assurance & vaccins

Les parents d'élèves doivent fournir obligatoirement une assurance extrascolaire ainsi qu'une copie des vaccins de l'élève.

Article 6^{ème} : Comportement

Toute attitude grossière (paroles, gestes) des élèves ou des parents sera sanctionnée par les responsables de la Madrassa et pourra entraîner l'exclusion définitive de l'élève.

Article 7^{ème} : Sécurité

Les élèves sont accueillis dix minutes avant le commencement des cours. Ils sont alors sous la surveillance des professeurs. Un exercice d'évacuation des locaux est réalisé chaque trimestre.

Article 8^{ème} : Hygiène – Santé

Les élèves sont tenus d'avoir une hygiène irréprochable lorsqu'ils se présenteront à la Madrassa.

Les parents doivent informer les responsables si leur(s) enfant(s) souffre d'une quelconque déficience ou s'il est dépendant de certains médicaments qu'il doit prendre à un horaire fixe.

Si l'élève présente des symptômes grippaux (fièvres, rhume, etc.), les parents sont tenus de ne pas l'emmener à la Mosquée.

Article 9^{ème} : Dispositions particulières

Les bijoux de valeur sont déconseillés. Sont interdits : les objets dangereux, les chewing-gums, tous les bonbons et sucettes, les portables, les baladeurs, jeux vidéo et cigarette.

Article 10^{ème} : Cours à distance (uniquement si applicable)

Tous les articles ci-dessus restent applicables pour les cours à distance.

a. Matériel

L'élève doit obligatoirement avoir la possibilité de travailler sur un PC ou une tablette lors des cours à distance. Un téléphone portable n'est pas adapté car l'écran sera trop petit.

Afin de communiquer avec le professeur, l'élève doit obligatoirement posséder une caméra et un microphone en bon état de fonctionnement.

Il est demandé aux professeurs d'activer leur caméra et de vérifier que tous les élèves l'activent également avant de commencer les cours.

b. Environnement de travail

Afin que l'élève suive les cours correctement, il est impératif qu'il se trouve dans un endroit calme et pourvu de distraction.

c. Présence des parents

Les parents peuvent assister aux cours si l'élève n'est pas distrait. Il est également demandé aux parents des petites classes d'aider son enfant dans la prise en main si nécessaire.

d. Devoirs

Les professeurs transmettent des devoirs par le biais d'une plateforme numérique. Ils seront également envoyés par mail à l'élève et aux parents si nécessaire.

Les parents s'engagent à vérifier que les devoirs de leur enfant sont faits et rendus en temps et en heure.

Article 11^{ème} : Programme pédagogique

Un nouveau programme pédagogique a été élaboré et sera mis en place pour l'année 2024/2025 et une copie du programme sera transmise aux parents.

L'objectif de ce programme est de donner un enseignement islamique de qualité à chaque enfant avec un suivi tout au long de sa scolarité au sein de la Madrassa AMMOI.

À tout moment, les parents pourront connaître l'avancée de leur(s) enfant(s) dans ce programme. Dans le cas où l'enfant prend un retard non négligeable, les parents seront convoqués pour en discuter avec les responsables de la Madrassa.

Une attention particulière sera portée au suivi des parents dans l'assiduité de leur(s) enfant(s) ainsi qu'à la réalisation des devoirs.

Article 12^{ème} : Inscription

Afin de valider l'inscription de votre enfant à la Madrassa, il est obligatoire de fournir les documents suivants :

- Feuille d'inscription complétée et signée pour chaque élève
- Règlement intérieur de la Madrassa AMMOI signé
- Attestation extrascolaire
- Photocopie vaccination
- **PREMIER PAIEMENT**

Document à remettre à un responsable de l'association AMMOI.

NOM et prénoms :

Signature obligatoire